



Commune de VILLIERS-LE-SEC (Val d'Oise)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 13/04/ 2022 à 19H 09**

Date de la convocation :	30/03/2022
Date d'affichage :	30/03/2022
Nombres de Membres :	En exercice: 11
Présents:	9
Votants:	9

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril 2022 à 19 H 09,  
le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session ordinaire, au lieu  
habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril, Maire

Etaient présents : M. Patrick JAMET - M. Arménio FERNANDES - M. François CAU - Mme. Isabelle KIBWAKA - M. Eric MONMIREL - M. Moussa SADIO - M. Baptiste MONMIREL

**ABSENTS EXCUSES : Mme. Marie-France BACON ZABRONIECKA - Mme. Nadège MADI  
M. David BELLO (Pouvoir à Mme. Isabelle KIBWAKA)**

Mme Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

**Ouverture de la séance à 19 heures 09**

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2022-13-04-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (Ville)**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (Ville) de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

➔ **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



## 2023-13-04-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2021- VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DIARRA, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la ville, dressé par Monsieur DIARRA Cyril, Maire, conformément à la comptabilité M14.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	177 850,32 €	24 873,47 €
RECETTES	209 836,19 €	13 629,84 €
RESULTAT N	31 985,87 €	-11 243,63 €
RESULTAT N-1	238 709,69 €	45 472,61 €
RESULTAT DE CLOTURE	270 695,56 €	34 228,98 €

2°) Constate l'excédent de fonctionnement de 270 695,56 euros.

3° Constate l'excédent d'investissement de 34 228,98 euros.

4°) Constate les identités de valeur avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2021 de la commune.**



## 2022-13-04-03 AFFECTATION DES RESULTATS

M. Le Maire de retour dans la salle propose de reporter l'excédent comme suit :

**1°) Considérant** l'excédent de fonctionnement de 270 695,56 €, décide d'affecter la somme de 270 695,56 €, à la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté au BP 2022.

➔ **d'affecter les résultats : REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
(ligne 002 recettes)      **270 695,56 €**

**2°) Considérant** l'excédent d'investissement de 34 228,98 €, décide d'affecter la somme De 34 228,98 €, à la ligne 021 excédent d'investissement reporté au BP 2022.

➔ **d'affecter les résultats : REPORT EN SECTION INVESTISSEMENT**  
(ligne 001 recettes)      **34 228,98 €**

**La proposition est acceptée à l'unanimité**

## 2022-13-04-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR L'ANNEE 2022

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il convient de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2022 soit 80 968 €

Le Conseil Municipal

➔ **ADOPTÉ à l'unanimité** les taux d'impositions pour l'année 2022 suivants :

Nature des Taxes	Bases	Nouveaux taux 2021	Revenus
Foncier bâti	231 600 €	29,54 %	68 415 €
Foncier non bâti	18 800 €	39,72 %	7 467 €
C.F.E.	35 100 €	14,49 %	5 086 €
<b>TOTAL</b>			<b>80 968 €</b>

**2022 -13-04-05 VOTE DU BUDGET 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif proposé par la Commission des Finances, conformément à la comptabilité M14

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<b>466 820,59 €</b>	<b>466 820,59 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>232 920,04 €</b>	<b>232 920,04 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité

➔ ADOpte le budget primitif 2022 de la ville, équilibré en dépenses et en recettes.

**2022 -13-04-06 CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET LEURS EQUIPEMENTS VOTE DU BUDGET 2022**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant* les discussions en cours avec les communes voisines pour créer une Police Pluri-communale basée à Viarmes,

*Considérant* les multiples concertations entre les communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel, Belloy en France et Villiers le Sec

*Considérant* la volonté réciproque de ces communes de créer une police pluri-communale,

Sur exposé de Monsieur Cyril Diarra, Maire de Villiers le Sec,

Après délibération, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Viarmes et de leurs équipements.

**2022-13-04-07 DEMANDE DE SUBVENTION (Associations communales)**

Il est proposé d'allouer aux associations communales qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'une demande du club « SAMBO CLUB VILLIERAIN » a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'allouer la subvention de 1 100.00 euros au Sambo Club Villierain pour l'année 2022.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 6574.

**2022-13-04-08 DEMANDE DE SUBVENTION (CERCLE DES MEDAILLES)**

Monsieur Le Maire expose,

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'une demande du « CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS PLAINE DE France – FFMJS- a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'allouer la subvention de 100 euros pour l'année 2022.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 6574.

**2022-13-04-09 DEMANDE DE SUBVENTION (ADMR)**

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de l'association ADMR a été faite.

L'association ADMR est une association de services à domicile loi 1901, agréée par le Conseil Départemental.

Elle intervient chez plusieurs administrés pour permettre leur maintien à domicile et les aider en toute sécurité dans leur quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'allouer la subvention de 150 euros pour l'année 2022.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 6574.

**2022-13-04-10 DEMANDE DE SUBVENTION (LA CROIX ROUGE FRANCAISE)**

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de l'association La Croix Rouge Française Unité locale Plaine de France à DOMONT a été faite.

Elle œuvre sur 17 communes, dont Villiers-le-Sec, dans les domaines de l'action sociale et du secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'allouer la subvention de 150 euros pour l'année 2022.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 6574.



*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,  
*Vu* l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9- « II-3°- 3.1 » portant sur la compétence optionnelle d'aménagement, entretien et réfection de voies d'intérêt communautaire,

*Vu* la convention constitutive du groupement de commandes de l'accord-cadre portant sur les travaux divers de réfection de voirie ci-jointe validée par l'ensemble de ses membres et son avenant n°1,

*Vu* l'avis favorable de la Commission Mutualisation en date du 3 février 2022,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2022,

Considérant que, conformément aux clauses de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur des travaux divers de voirie, la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF), agissant en tant que membre et coordonnateur du groupement de commande, composé des communes d'Asnières-sur-Oise, de Baillet-en-France, de Bellefontaine, de Belloy-en-France, de Chaumontel, d'Epinay-Champlâtreux, de Jagny-sous-Bois, de Lassy, de Maffliers, de Mareil-en-France, de Saint-Martin-du-Tertre, de Viarmes, de Villaines-sous-Bois et de Villiers-le-sec a lancé un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, afin de bénéficier de tarifs attractifs; lequel a été notifié à la société Filloux, le 7 juin 2019, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour des périodes de même durée. Ce contrat entrera par conséquent dans sa 4ème et dernière année d'exécution à compter du 7 juin 2022.

Considérant les demandes d'adhésion audit groupement de commandes, formulées par les communes de Montsoult et de Seugy, lesquelles doivent être également validées par leur conseil municipal,

Considérant par ailleurs, que, les membres du groupement de commandes, ayant déjà entériné celle-ci, doivent soumettre également un avenant d'adhésion de ces communes en conseil municipal ou communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie, relatif à l'adhésion des communes de Montsoult et de Seugy, pour une prise d'effet au 7 juin 2022 et pour une durée de 12 mois,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document nécessaire à l'adhésion de ces nouveaux membres à la convention constitutive du groupement de commande et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre.



**2022-13-04-12 AUTORISATION DE FAIRE DEUX DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réaménagement écologique de la mare de Villiers-le-Sec, il a été demandé au CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE de nous faire deux offres de financement.

**Description de l'offre 1 Prêt In Finé :**

Montant cent quarante-quatre mille euros (144.000 €)

Durée : 3 ans

Périodicité : échéances trimestrielles

Taux d'intérêts fixe : 0,93 % l'an.

**Description de l'offre 2 Prêt à moyen terme :**

Montant cinquante-six mille euros (56.000 €)

Durée : 10 ans

Périodicité : échéances trimestrielles

Taux d'intérêts fixe : 1,25 % l'an.

**Dates de paiement :**

La première échéance interviendra un mois après la date de réalisation du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt.

**2022-13-04-13 AUTORISATION DE DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA C3PF**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réaménagement écologique de la mare de Villiers-le-Sec, il a été demandé à la C3PF un fond de concours de 20.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**2022-13-04-14 AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UNE REDEVANCE MUNICIPALE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**



Monsieur le Maire expose la mise en place d'une redevance municipale d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place cette redevance et à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Informations diverses**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

Le Maire

C. DIARRA



Le Secrétaire

I.KIBWAKA